

Chemin de la Croix - Réalisation d'alignement - Échange de terrain avec M. REICHARD

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour clore sa propriété 17, chemin de la Croix, M. REICHARD a formulé une demande d'alignement.

Le piquetage de cet alignement a fait apparaître une imprécision du plan cadastral qui attribuait au domaine public une surface de terrain de 0 a 80 appartenant à M. REICHARD.

Par ailleurs, l'immeuble REICHARD, cadastré section OY n° 38 supporte une servitude d'alignement de 0 a 17.

Afin de réaliser l'alignement et mettre le plan cadastral en conformité avec une situation de fait, il en résulte un échange de terrains, qui compte tenu du contexte exposé ci-dessus, sera effectué sans soulte ni redevance.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Les frais d'acte seront imputés au chapitre 901.10.210.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser l'échange de terrain entre la Ville et M. REICHARD dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.